

Retraités

Les prestations d'action sociale sont accordées soit au titre des **prestations interministérielles (PIM)** définies par le Ministère de la fonction publique, soit au titre des **actions sociales d'initiative académique (ASIA)**, définies par la rectrice, **des secours et des prêts à court terme et sans intérêt** accordés par la rectrice après avis de la commission départementale d'action sociale (CDAS) dont relèvent les agents

Certaines prestations sont toutefois accordées sans condition de ressources.

En outre, la MGEN et le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche attribuent aux agents des prestations dans le domaine du handicap, de la dépendance et de l'aide à domicile (**actions concertées**)
Enfin, des actions sont mises en place par la section régionale interministérielle de l'action sociale (SRIAS).

Pour qui ?

- les **personnels retraités de l'Éducation nationale**,
- les **veufs et veuves d'agents décédés** à condition qu'ils perçoivent une pension de réversion et ne soient pas remariés **et leurs enfants orphelins à charge**.

Pourquoi ?

- › les études de vos enfants
- › vos loisirs et vacances
- › le logement
- › le handicap
- › les difficultés financières
- › information juridique
- › les aides au maintien à domicile

Sachez que si vous avez encore de jeunes enfants, il existe également des aides à la garde d'enfants.

Comment ?

Pour obtenir un dossier de prestation sociale :

Adressez votre demande par courrier à l'adresse suivante :
rectorat de l'académie de Reims service DAF 2
1, rue Navier 51082 Reims
ou par email à l'adresse :
ce.daf2@ac-reims.fr

Pour toute question relative à la gestion de ce dossier de prestation, adressez-vous au rectorat :
03 26 05 68 68 ou au **03 26 05 69 95**

- Pour les **actions concertées** MGEN-MEN adressez vous à la section MGEN de votre département.
- Pour les **secours**, les **prêts** et **certaines ASIA** (handicap, conseil budgétaire et information juridique), adressez-vous à l'**assistante sociale des personnels** de votre département :

- **Ardennes** : 03 24 59 71 55
aspersonnels08@ac-reims.fr

- **Aube** : 03 25 76 22 34
aspersonnels10@ac-reims.fr

- **Marne** :
 - › secteur Châlons-en-Champagne et sud du département : 03 26 68 61 23
aspersonnels51sud@ac-reims.fr
 - › secteur Reims et nord du département : 03 26 05 99 45
aspersonnels51nord@ac-reims.fr

- **Haute-Marne** : 03 25 30 51 08
aspersonnels52@ac-reims.fr

Outre les questions relatives aux prestations sociales, les assistantes sociales sont à votre disposition pour vous écouter, vous informer, vous orienter et vous conseiller sur des sujets de toute nature.



	Condition	Prestation possible
Les études de vos enfants	Vous avez un enfant étudiant de moins de 28 ans au 30 septembre prochain à votre charge qui poursuit ses études à plus de 30 km de votre domicile	ASIA ¹ « études des enfants »
	Votre enfant de moins de 18 ans effectue un séjour éducatif scolaire ou un séjour linguistique au cours des vacances scolaires	PIM ² « subvention pour séjours d'enfants »
	Votre enfant participe à une sortie éducative dans le cadre scolaire	ASIA « sorties éducatives dans le cadre scolaire »
Vos loisirs et vacances	Votre enfant effectue un séjour dans un centre de loisirs, sans hébergement ou dans un centre familial de vacances	PIM « subvention pour séjours d'enfants »
	Vous souhaitez bénéficier d'une aide pour partir en vacances	PIM « chèques vacances » www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ASIA « vacances »
	Vous avez un enfant âgé de 6 à 16 ans et vous souhaitez l'inscrire à une activité sportive, culturelle, artistique ou de loisirs	ASIA « aide aux loisirs des enfants » cumulable dans la limite d'un plafond avec les aides de la CAF
Le logement	Vous êtes dans l'obligation de changer de résidence à la suite d'une séparation, d'un divorce ou d'un veuvage	ASIA « aide au logement »
Le handicap et la maladie	Vous avez un enfant âgé de moins de 20 ans qui souffre d'un handicap	PIM « allocation aux parents d'enfants handicapés »
	Vous avez un enfant étudiant souffrant d'un handicap, âgé de 20 à 27 ans ayant ouvert des droits aux prestations familiales (taux d'incapacité de 50%)	PIM « allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage »
	Votre enfant effectue un séjour dans un centre de vacances agréé spécialisé	PIM « subvention pour séjours d'enfants en centres de vacances spécialisés »
	Vous partez en maison de convalescence avec votre enfant âgé de moins de 5 ans	PIM « allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant »
	Vous êtes handicapé et une partie des frais liés à ce handicap ne sont pas couverts par la prestation de compensation du handicap, versée par la MDPH ³	ASIA « participation aux frais liés au handicap » Actions concertées (Éducation nationale-MGEN) Ces deux aides peuvent être cumulées
Les difficultés financières	Vous rencontrez des difficultés financières ponctuelles	« Prêt à court terme sans intérêts » ou « secours urgent exceptionnel »
	Vous éprouvez des difficultés dans la gestion de votre budget	Intervention d'une conseillère en économie sociale et familiale prise en charge par le rectorat
L'information juridique	Vous avez besoin du conseil d'un avocat avant d'engager tout type de procédure (hors situation de litige avec l'administration)	Première consultation prise en charge par le rectorat
L'aide au maintien à domicile	Vous êtes âgé(e) d'au moins 55 ans et votre état de santé est tel que vous risquez de ne plus pouvoir rester à votre domicile	Possibilité de bénéficier d'un ensemble de prestations (aide à domicile, soutien ponctuel, sécurité, sorties du domicile) et/ou d'une aide financière vous permettant l'aménagement de votre domicile afin de vous y maintenir. Pour en savoir plus, télécharger un formulaire : www.fonction-publique.gouv.fr/amd www.carsat-nordest.fr ou prendre contact avec : la caisse d'assurance maladie et de santé au travail du Nord-Est : 81 à 85 rue de Metz, 54 073 Nancy Cedex ou par téléphone : 39 60
La dépendance	Vous avez plus de 60 ans et vous souffrez d'un handicap ou vous êtes dépendant-e Vous bénéficiez de l'allocation dépendance de la MGEN	Actions concertées MGEN-MEN : - Aménagement du domicile et du véhicule - Aide forfaitaire, handicap-dépendance - Participation pour appareils auditifs (audioprothèse) S'adresser à la section MGEN de votre département.

¹ Actions Sociales d'Initiative Académique

² Prestations InterMinistérielles

³ Maisons Départementales des Personnes Handicapées